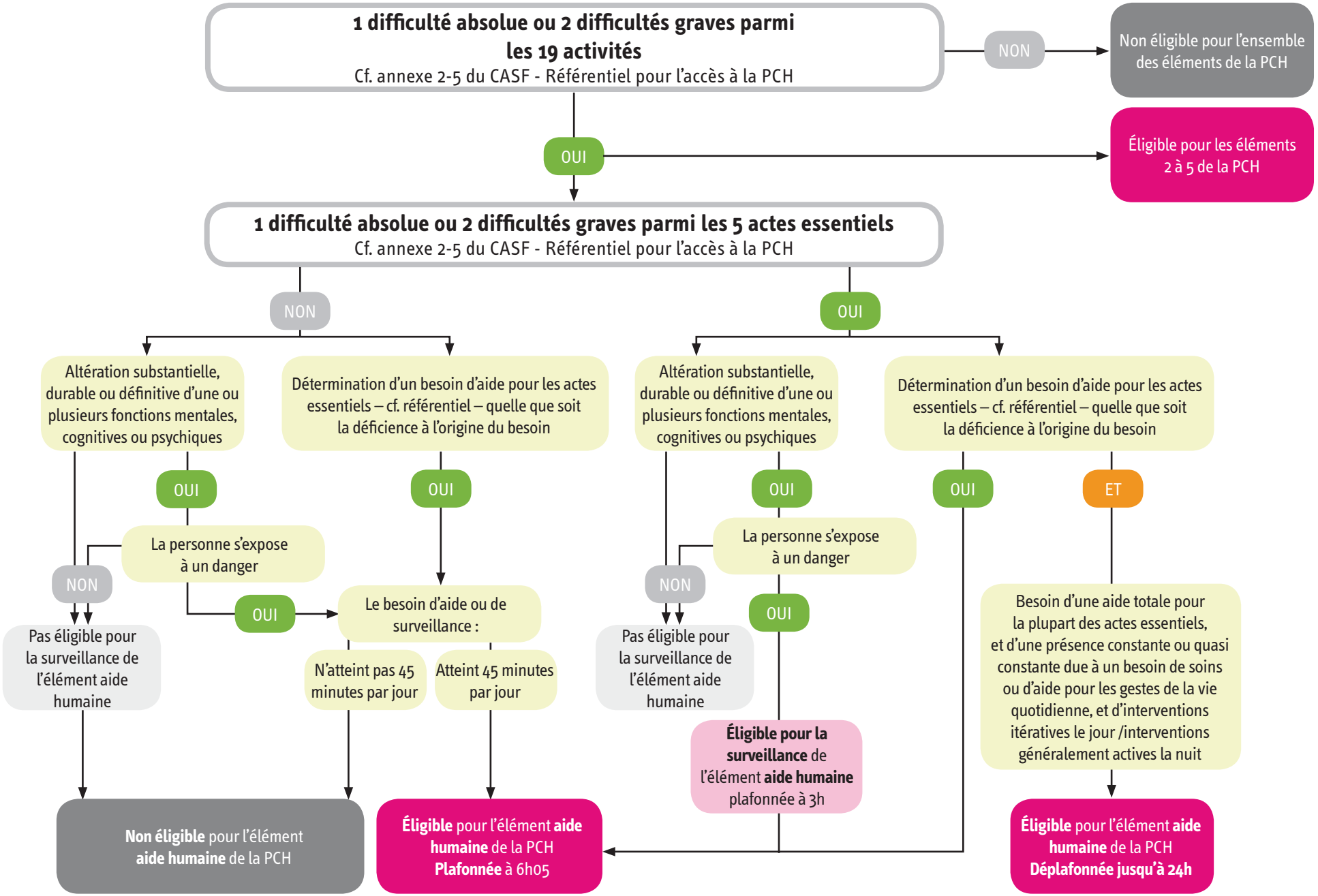
1 difficulté absolue ou 2 difficultés graves parmi les 19 activités
Cf. annexe 2-5 du CASF - Référentiel pour l'accès à la PCH
NON
Non éligible pour l'ensemble des éléments de la PCH
OUI
Éligible pour les éléments 2 à 5 de la PCH
1 difficulté absolue ou 2 difficultés graves parmi les 5 actes essentiels
Cf. annexe 2-5 du CASF - Référentiel pour l'accès à la PCH
NON
OUI
Altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions mentales, cognitives ou psychiques
Détermination d'un besoin d'aide pour les actes essentiels – cf. référentiel – quelle que soit la déficience à l'origine du besoin
OUI
OUI
La personne s'expose à un danger
NON
OUI
Le besoin d'aide ou de surveillance :
Pas éligible pour la surveillance de l'élément aide humaine
N'atteint pas 45 minutes par jour
Atteint 45 minutes par jour
Non éligible pour l'élément aide humaine de la PCH
Éligible pour l'élément aide humaine de la PCH Plafonnée à 6h05
Altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions mentales, cognitives ou psychiques
Détermination d'un besoin d'aide pour les actes essentiels – cf. référentiel – quelle que soit la déficience à l'origine du besoin
OUI
OUI
ET
La personne s'expose à un danger
NON
OUI
Pas éligible pour la surveillance de l'élément aide humaine
Éligible pour la surveillance de l'élément aide humaine plafonnée à 3h
Besoin d'une aide totale pour la plupart des actes essentiels, et d'une présence constante ou quasi constante due à un besoin de soins ou d'aide pour les gestes de la vie quotidienne, et d'interventions itératives le jour /interventions généralement actives la nuit
Éligible pour l'élément aide humaine de la PCH Déplafonnée jusqu'à 24h